

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 443

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la caserne incendie ne répond pas aux normes de sécurité en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité désire répondre aux exigences de sécurité de la Commission Santé et Sécurité au travail au niveau de sa caserne incendie;

ATTENDU QUE le déplacement de la caserne incendie s'inscrit dans le cadre du programme de revitalisation du noyau villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le terrain traversé par des infrastructures municipales, notamment des conduites d'aqueduc et une petite partie d'égout pluvial municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin, afin de répondre aux objectifs précédemment décrits;

ATTENDU QU'il est plus avantageux d'acheter cet immeuble au lieu de construire un bâtiment neuf;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec le propriétaire, monsieur Jean-Guy Marchand, a été conclu avec la Municipalité pour faire l'achat de son immeuble;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement suivant soit et est adopté.

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à acheter l'immeuble situé au 6528, rue Morin, tel que convenu dans le protocole d'entente joint au présent règlement en annexe A.
- ARTICLE 3 : Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de deux cents mille dollars (200 000\$) et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billets pour une période de 20 ans;
- ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
24 SEPTEMBRE 2007

Jacques Brien,
maire

Pierre Delage,
directeur général /
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

PROTOCOLE D'ENTENTE

Achat d'un immeuble situé au 6528, rue Morin

ENTRE

La **MUNICIPALITÉ de Val-Morin**, ayant sa principale place d'affaires au numéro civique 6120, rue Morin, à Val-Morin (Québec) J0T 2R0, ici représentée par le maire et le directeur général, tous deux autorisés à signer ledit protocole aux termes de la résolution numéro 2007-09-266 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2007 et dont copie est annexée à la présente entente.

Ci-après appelée « **MUNICIPALITÉ** »

ET

Automobiles classiques J.G. Marchand & fils inc., propriétaire de l'immeuble situé au 6528 rue Morin, Val-Morin (Québec) J0T 2R0, représentée par Guy Marchand, son président, et identifié par le numéro de matricule 5096-75-9260 du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Val-Morin.

Ci-après appelé « **VENDEUR** »

CONSIDÉRANT QUE le VENDEUR a fait une proposition pour vendre l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ a demandé l'expertise d'un architecte pour réaliser une étude comparative entre la transformation de l'immeuble ci-dessus décrit et la construction d'un bâtiment neuf situé sur des terrains lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ a convenu d'un prix pour l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

initiales

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a conclu qu'il était avantageux de faire l'achat de cet immeuble au lieu de construire un nouvel immeuble.

Les parties conviennent de ce qui suit pour la concrétisation des objectifs précédemment décrits.

OPÉRATION CADASTRALE

La MUNICIPALITÉ a la responsabilité de désigner cette partie de lot si cela s'avère nécessaire à la conclusion du contrat d'achat.

Le cas échéant, les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre seront payables par la MUNICIPALITÉ.

PRIX DE L'IMMEUBLE CÉDÉ À LA MUNICIPALITÉ

Le VENDEUR s'engage à vendre l'immeuble situé au 6528 rue Morin, Val-Morin (Québec) J0T 2R0, et identifié par le numéro de matricule 5096-75-9260 au rôle d'évaluation présentement en vigueur pour la somme de deux cents mille dollars (200 000 \$).

DON FAIT À LA MUNICIPALITÉ

Le VENDEUR s'engage à donner un chapiteau ainsi que les deux compresseurs installés. Pour sa part, la MUNICIPALITÉ s'engage à donner, sur réception de l'opinion écrite d'un comptable agréé, un reçu à des fins d'impôt comme don selon la valeur établie par ce professionnel.

La MUNICIPALITÉ devra récupérer, à ses frais, le chapiteau et payer la facture de 968,58 \$ d'entretien et d'entreposage.

SIGNATURE DU CONTRAT ET ENREGISTREMENT DES TITRES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

La MUNICIPALITÉ a la responsabilité de mandater le notaire Daniel Pagé pour rédiger le contrat d'achat et déposer le nouveau titre de propriété au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Les honoraires professionnels du notaire seront payés par la MUNICIPALITÉ.

Le VENDEUR s'engage à venir signer le contrat à la mairie de Val-Morin ou au bureau du notaire Daniel Pagé situé au 109, rue Saint-Vincent à Sainte-Agathe-des-Monts, Qc, J8C 2A8 sans frais supplémentaires.

initiales

CONDITIONS D'ACHAT DE L'IMMEUBLE

Le présent protocole d'entente demeure conditionnel à l'approbation des électeurs habiles à voter et du Ministère des Affaires Municipales et des Régions concernant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 443, intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 200 000\$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie.

La MUNICIPALITÉ déboursera le plein paiement, soit la somme totale de 200 000 \$, au vendeur dès que les conditions suivantes auront été complétées;

- Que le registre du règlement d'emprunt ait été tenu en faveur de son approbation par les personnes habiles à voter.
- Que le Ministère des Affaires municipales et des Régions ait approuvé le règlement d'emprunt.
- Que le VENDEUR et la MUNICIPALITÉ aient signé le contrat devant le notaire.

Le VENDEUR aura à sa discrétion le privilège d'occuper la propriété pour terminer les travaux en cours, sans frais ni loyer et ce, jusqu'au 28 février 2008.

Le VENDEUR paiera l'électricité et le chauffage pour la période où il occupera les lieux.

La MUNICIPALITÉ verra à assurer l'édifice à partir de la signature du contrat devant le notaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur et lie les parties dès sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en duplicata comme suit :

Pour la MUNICIPALITÉ, ce 13 septembre 2007

Jacques Brien, maire

Pierre Delage, directeur général

VENDEUR, ce _____ 2007

Guy Marchand